

Règlement CS Award for Best Teaching HES·SO Valais//Wallis

du 07.12.2020 (Etat au 21.03.2022)

La Direction générale de la HES·SO Valais·Wallis

vu la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale Valais/Wallis (HES·SO Valais-Wallis),

arrête

Art. 1 Champ d'activité

Le "Credit Suisse Award for Best Teaching" est un prix décerné par la Credit Suisse Foundation dans le but de promouvoir la qualité de la formation et de récompenser les prestations exceptionnelles d'enseignant·e·s dans les degrés tertiaire A et B pour autant qu'ils soient engagé·e·s par la HES·SO Valais-Wallis.

Art. 2 Objet

La Credit Suisse Foundation décerne, sur proposition de la HES·SO Valais-Wallis, un prix intitulé "Credit Suisse Award Best Teaching" récompensant l'innovation, la créativité, l'efficacité et l'efficience d'un·e enseignant·e ou d'un groupe d'enseignant·e·s dans le soutien à la formation des étudiant·e·s.

Art. 3 Prix

- ¹ En principe, le prix est décerné chaque année. Il ne peut être attribué qu'un seul prix à la fois.
- ² Si le prix n'est pas attribué une année, il est reporté à l'année suivante mais ne sera en aucun cas cumulé.
- ³ Le prix consiste en un montant en espèce de CHF 10'000.· attribué à l'enseignant·e ou au responsable de l'équipe enseignante.
- ⁴ Lors de l'attribution du prix à une équipe enseignante, la répartition du montant est définie par le responsable de l'équipe.
- ⁵ Une attestation de reconnaissance de la direction générale de la HES·SO Valais-Wallis est fournie au lauréat·e ou à la lauréate ou à chaque membre de l'équipe lauréate.

Art. 4 Dossier et procédure de candidature

- ¹ Chaque responsable de filière (RF) peut nommer un·e enseignant·e ou une équipe d'enseignant·e·s représentant sa filière pour l'attribution du prix.
- ² Un dossier de candidature est constitué par le RF et la personne, respectivement l'équipe, nommée en suivant le modèle proposé en annexe.
- ³ Le dépôt de dossiers se fait informatiquement auprès du responsable qualité de la HES·SO Valais-Wallis.
- ⁴ Pour être considérée comme recevable, une candidature doit être déposée dans les délais prévus et remplir les critères suivants :
 - Le dossier fait mention d'une prestation pédagogique exceptionnelle d'enseignant·e·s dans le cadre de son activité au sein de la HES·SO Valais-Wallis ;
 - Cette prestation doit satisfaire à un ou plusieurs des critères d'innovation, de créativité, d'efficacité et d'efficience dans le soutien à l'apprentissage des étudiant·e·s ;
 - L'entier du formulaire de candidature doit être rempli ;
 - La personne ou l'équipe ne doit pas avoir reçu le prix dans les cinq dernières années.

Art. 5 Procédure d'attribution

¹ Chaque année, la HES-SO Valais-Wallis désigne un jury chargé d'évaluer les dossiers déposés.

² Le jury est composé de :

- Un-e membre de la direction ;
- Un-e membre du personnel d'enseignement et de recherche désigné-e par l'association du personnel ;
- Un-e membre de l'association des étudiant·e·s ;
- Un-e membre représentant les CPP ;
- Un-e alumni ;
- Un-e membre externe à la HES-SO Valais-Wallis (Uni-EPF-HEP) · spécialiste de la pédagogie universitaire

³ En cas d'égalité lors du vote, la voix du·de la président·e compte double.

⁴ Toutes les Hautes Ecoles de la HES-SO Valais-Wallis doivent être représentées dans le jury.

⁵ Les membres du jury ne doivent pas avoir de conflits d'intérêt avec les personnes nommées.

⁶ Le jury transmet le nom du·de la gagnant·e à la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis pour validation.

⁷ Les décisions du jury et de la Direction générale ne sont pas sujettes à recours.

Art. 6 Remise du prix

L'annonce des lauréat·e·s et la remise des prix ont lieu lors d'un événement institutionnel, lors duquel la Credit Suisse Foundation peut être représentée.

Art. 7 Suspension du prix

Le droit de la Credit Suisse Foundation et de la HES-SO Valais-Wallis de suspendre ou abolir le Prix en tout temps est réservé. Aucun tiers ne peut prétendre à ce qu'il soit décerné.

Art. 8 Dispositions finales

¹Le règlement entre en vigueur au 01.01.2021

Le présent règlement a été adopté par la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis lors de sa séance du 7 décembre 2020

Tableau des modifications par date de décision

<i>Décision</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Elément</i>	<i>Ancien article</i>
21.03.2022	21.03.2022	Art. 4 al. 3 Le dépôt de dossiers se fait informatiquement pour la mi-mai auprès du responsable qualité de la HES-SO Valais-Wallis.	
21.03.2022	21.03.2022	³ Le la membre externe préside le jury. En cas d'égalité lors du vote, la voix du·de la président·e compte double.	